



"forfait" heures à récupérer pour les réunions en soirée

Par **Chris**, le **18/09/2012** à **10:33**

Bonjour,
Dans mon travail, nous sommes amenés à faire des réunions en soirée. Lors de ces réunions, il est précisé dans le règlement intérieur, que peu importe le temps qu'elles durent, nous devons récupérer uniquement 4h supplémentaires. Or, ces réunions dépassent souvent largement ces 4h (5-6h), est-ce légal de ne récupérer que 4 h ?
Toujours dans ce règlement intérieur, il est précisé que chaque heure supplémentaire effectuée doit être récupérée à équivalence (Exemple : 1h supp faite = 1h à récupérer, et non pas 1h30 ou plus) que ce soit en journée, ou les soirs et weekends. Est-ce légal ?
Je précise également que ce règlement intérieur est obsolète sur bien des points (notamment au niveau des horaires de travail) et qu'il ne m'a pas été donné lors de mon embauche, il est à consulter au travail.
Est-ce que tout cela est légal et normal ?
Merci beaucoup par avance pour vos réponses.

Par **pat76**, le **19/09/2012** à **17:42**

Bonjour
Le temps que vous passez en réunion doit vous être compté comme du travail effectif.
Si la réunion dure 5 heures, l'employeur doit vous payer les 5 heures ou vous accorder un repos compensateur de 5 heures.
Allez à l'inspection du travail expliquer la situation.
Vous avez des délégués du personnel dans la société ?

Par **Chris**, le **27/09/2012** à **19:30**

Bonjour,

Merci pour votre réponse.

La société est trop petite pour avoir des délégués du personnel, c'est pourquoi je suis un peu perdue face à tout cela...

Une petite précision concernant ces heures de travail : certaines sont à 3h de route (aller/retour) de mon domicile et toutes ces réunions sont totalement en-dehors de mes heures de travail habituelles. Du coup, je peux avoir 6h de réunion, en comptant le transport, que j'effectue avec mon véhicule personnel. Je suis indemnisée à hauteur d'une quarantaine de centimes du kilomètre pour ces frais de déplacement. Mais ces 3h de transport sont-elles considérées comme des heures supp ? Mon employeur pense que non car il m'indemnise...

Merci par avance pour votre réponse.